

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 34/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date d'affichage : 26 mars 2026

Date de convocation : 26 mars 2026

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 23 mars 2026, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Sandra ARMANDI, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Pascale COHENDET, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Gilbert ESPOTO, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Raphaëlle LA MANNA, Jérémy MARCELINO, Jeanne GAISON, Max NESTOLAT, Magali HERVÉ, Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Frédérique REFFET, Philippe MILLE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents et excusés :

Secrétaire de séance : Jeanne GAISON

Association des Jardins de Saint-Hubert – Adhésion de la commune et participation financière – Cotisation annuelle de 50 € par parcelle communale – Participation aux frais d'eau au prorata des parcelles

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à l'association des Jardins de Saint Hubert afin de bénéficier de l'accès en eau du réseau existant pour des parcelles récemment acquises.

Par souci de sécurité juridique, Monsieur le Maire indique qu'il procédera au retrait de la décision n°40/2026 du 10/02/2026 et soumet au Conseil municipal la présente délibération, afin de confirmer l'adhésion de la commune et d'en arrêter les modalités de participation, dans le cadre des dispositions du CGCT (notamment L.2121-29 et L.2122-22, 24°).

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de parcelles situées au sein des jardins familiaux du quartier Saint-Hubert, et qu'elle a procédé récemment à l'acquisition de plusieurs parcelles supplémentaires sur ce secteur ;



CONSIDÉRANT que l'usage et la gestion de ces parcelles nécessitent la disponibilité d'un accès à l'eau, organisé collectivement à l'échelle du site ;

CONSIDÉRANT que l'Association des Jardins de Saint-Hubert assure la gestion collective du site, notamment l'organisation et la répartition des charges afférentes à l'alimentation en eau (abonnement et consommation) ;

CONSIDÉRANT que la participation de la commune ne constitue pas une subvention discrétionnaire, mais correspond à la quote-part de charges liée à la propriété et à l'usage des parcelles communales, calculée en fonction du nombre de parcelles détenues ;

CONSIDÉRANT qu'une parcelle représente une superficie d'environ 1 000 m² et qu'elle peut éventuellement être composée de plusieurs parcelles cadastrales dans la limite de ladite surface

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser l'adhésion de la commune à l'Association et de fixer les modalités de sa participation financière ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 :

La commune adhère à l'Association des Jardins de Saint-Hubert, c/o Mme Christine MASSA, 4695 avenue de la Sainte-Baume, 13720 La Bouilladisse.

Le numéro RNA de l'association n'ayant pas été communiqué à ce jour, cette absence ne fait pas obstacle à la présente délibération ; il sera demandé à l'association de produire ses statuts et son récépissé de déclaration (mentionnant le RNA) afin de compléter le dossier administratif.

Article 2 :

La commune s'engage à acquitter une cotisation annuelle fixée à 50 € par parcelle dont elle est propriétaire au sein du périmètre géré par l'Association.

Le nombre de parcelles servant de base au calcul de la cotisation est apprécié :

- A la date de la présente délibération,
- au 1er janvier des années suivantes,
- sur la base d'un état parcellaire établi par les services communaux (et, le cas échéant, rapproché des informations communiquées par l'Association).

En conséquence, le montant total de la cotisation annuelle est automatiquement ajusté en cas d'acquisition ou de cession de parcelles par la commune, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau sur le principe, dès lors que le taux unitaire demeure fixé à 50 € par parcelle.

Article 3 :

La commune s'engage à régler, sur présentation des appels de fonds / factures, sa quote-part des frais de consommation d'eau au prorata du nombre de parcelles communales tel que défini à l'article 2, selon les modalités de répartition appliquées par l'Association.

Article 4 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- signer tout document utile relatif à l'adhésion et à la participation financière (cotisation, répartition des charges d'eau) ;



- procéder au paiement des sommes dues au titre des articles 2 et 3 ;
- accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré :

Article 1 :

APPROUVE, l'adhésion à l'Association des Jardins de Saint-Hubert, c/o Mme Christine MASSA, 4695 avenue de la Sainte-Baume, 13720 La Bouilladisse.

Article 2 :

PREND ACTE, que la commune s'engage à régler une cotisation annuelle de 50€ par parcelle dont elle est propriétaire au sein du périmètre géré par l'Association.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, à régler, sur présentation des appels de fonds / factures, sa quote-part des frais de consommation d'eau au prorata du nombre de parcelles communales tel que défini à l'article 2, selon les modalités de répartition appliquées par l'Association.

Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,

Vote

Pour : 26

Abstentions : 3 (Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND)

La secrétaire de séance

Jeanne GAISONN

Philippe PIGNON.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le



ID : 013-211300876-20260402-34_2026-DE
